

DF SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2. L.2214-4. L2122-8 et L.2542-8:

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère;

Vu la demande en date du vendredi 10 octobre 2025 de Mme ROBERT Christiane Vice-Présidente de l'association CHARAMELLE demeurant au 17 rue des Terreaux 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la Salle Claire Delage à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un Bal folklorique.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: Mme ROBERT Christiane Vice-Présidente de l'association CHARAMELLE demeurant au 17 rue des Terreaux 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du 2/11/2025 à 14h30 au 3/11/2025 à 1h00 à la Salle Claire Delage à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un Bal folklorique.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1 er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le mardi 14 octobre 2025. Le Maire, M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : (6) \= 2-25